

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 27/10/2025

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement (collectif et non collectif) - SACSA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation : 20/10/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEM, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABABUS, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Bruno PONNET, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER donne pouvoir à Nathalie HERAUD

Marie-Claire PAQUET donne pouvoir à Luc FERJULE

Linda BEGGUI donne pouvoir à Sandrine TROUSSIEUX

Ouda MECHAIN donne pouvoir à Liliane BLAISE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles D 2224-1 et suivants du CGCT disposent que le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Le Conseil municipal adhérent à un EPCI est destinataire du rapport adopté par cet établissement ; le Maire présente au conseil municipal ce rapport au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur Pierre REBUT présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement (collectif et non collectif) du SACSA relatif à l'année 2024.



LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) PREND ACTE de la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif et non collectif du SACS relatifs à l'année 2024.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND